



**Ministère de l'écologie,
du développement
durable, des transports
et du logement**

Le Secrétaire général

**Ministère de
l'intérieur, de l'outre-
mer, des collectivités
territoriales et de
l'immigration**

Le Secrétaire général

**Ministère de l'économie, des
finances et de l'industrie,
Ministère du budget, des
comptes publics et de la
réforme de l'État**

Le Secrétaire général

**Ministère de l'agriculture,
de l'alimentation, de la
pêche, de la ruralité et de
l'aménagement du
territoire**

Le Secrétaire général

Paris, le **13 MARS 2012**

Messieurs les préfets de région

Copie à

Mesdames et Messieurs les préfets de département

**Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de
l'environnement, de l'aménagement et du logement**

**Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des
entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

**Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

**Mesdames et Messieurs les directeurs
départementaux de la cohésion sociale et de la
protection des populations**

**Mesdames et Messieurs les directeurs
départementaux de la protection des populations**

**Objet : Document annuel des priorités des directions départementales interministérielles
chargées de la protection des populations pour l'année 2012**

**Réf. : Circulaire du Premier ministre n° 5562 du 18 novembre 2011 relative aux moyens
des administrations déconcentrées de l'État**

Dans sa circulaire du 18 novembre 2011, le Premier ministre a demandé aux ministres de faire apparaître clairement dans un document annuel, de manière succincte, les priorités données à chaque catégorie de direction départementale interministérielle (DDI).

Ce document ne se substitue pas aux directives nationales ministérielles ni aux documents stratégiques régionaux. Il a vocation à définir les priorités d'action que chaque préfet de région déclinera à l'attention des préfets de département et directeurs départementaux interministériels en cohérence avec le projet d'action stratégique de l'État (PASE).

En outre, les objectifs assignés aux directeurs départementaux interministériels prendront en compte les orientations régionales présentées en CAR, notamment les programmes d'activités et les plans cadres régionaux de contrôle 2012 élaborés par les DRAAF et les DIRECCTE en collaboration avec les directions départementales en charge de la protection des populations.

La présente note concerne les missions mises en œuvre par les DDI, sous l'autorité des préfets de département, dans le domaine de la protection des populations. Elle présente, de façon synthétique, les missions prioritaires 2012 adressées aux Préfets et publiées respectivement par la DGAL le 20 juillet 2011 (DGAL/MAPP/N2011-8173), par la DGCCRF, dans le cadre de sa Directive Nationale d'Orientation, par la DGPR le 28 décembre 2011 et par la DGALN le 8 juin 2011. Elle s'inscrit dans le prolongement de la note du secrétariat général du gouvernement du 17 juin 2011 sur les missions des DDI.

I - Priorités 2012 dans le domaine de l'alimentation

En matière de politique de l'alimentation, notamment de sécurité et de qualité sanitaires des aliments, et en totale cohérence avec l'approche reconnue internationalement (source codex), le contrôle s'exerce « du champ à l'assiette », soit depuis le stade de la production primaire de la matière première agricole ou aquacole jusqu'à celui de la remise au consommateur, en passant par toutes les étapes de l'élaboration des produits alimentaires. Tous les établissements de cette chaîne unique doivent donc être soumis à une pression d'inspection adaptée et harmonisée, grâce, notamment à la coordination des directions régionales et dans le respect d'une approche intégrée des problèmes sanitaires.

1- La qualité des conditions de production et de vie des animaux

La qualité passe d'abord par la prévention ; il revient donc à vos services d'animer en les renforçant les dispositifs de veille et de surveillance de la santé des animaux afin de mieux connaître les dangers pesant sur la santé publique au travers de l'alimentation et de prendre des mesures pour prévenir et réduire ces risques et en responsabilisant les éleveurs sur les questions sanitaires.

Afin de renforcer cette approche « intégrée » des problèmes sanitaires des aliments, prenant en compte l'ensemble de la chaîne de production, il est également nécessaire, de réaliser des contrôles programmés. Par leur formation, renouvelée en tant que de besoin, les inspecteurs en santé ou protection animale seront en capacité d'évaluer les conséquences de l'état sanitaire des établissements ou des animaux sur celui des denrées produites. Les traitements subis par les végétaux et les conditions de conservations des différents produits seront également vérifiés par les directions qui détiennent également la compétence pour le contrôle du volet végétal.

Enfin, l'identification et la traçabilité dans les mouvements des animaux est l'une des clés majeures dans la prévention et la lutte contre la propagation des maladies chez les animaux. Ces actions ont donc été jugées, comme les années précédentes, prioritaires.

De plus, dans certaines régions, un dispositif spécifique et renforcé de surveillance et gestion de pathologies d'intérêt économique ou sanitaire majeur a été mis en place. Cela concerne par exemple la tuberculose et la peste porcine classique. Ces actions, même si elles ne concernent pas spécifiquement les départements de votre région concourent au statut sanitaire global de la France. Ce dernier impacte directement les activités opérationnelles des directions départementales à travers leurs tâches de certification, tant à l'exportation que pour les échanges intra communautaires.

Au delà de cette surveillance, il convient que les directions départementales soient particulièrement opérationnelles et réactives lors de la gestion de foyers liés à de telles pathologies ou à tout agent infectieux émergent. De toute évidence la diffusion du virus Schmallenberg sur le territoire mettra fortement les services en charge de la santé animale à contribution en 2012.

Ce caractère opérationnel doit à la fois porter sur les compétences techniques propres aux directions départementales chargées de la protection des populations mais également sur un fonctionnement inter-direction optimal pour couvrir toutes les compétences concernées en cas de crise (police, gendarmerie, équipement, santé,...). C'est notamment le rôle des plans d'urgence qui doivent être préparés, sous le pilotage des DRAAF en coordination avec l'ensemble des directions départementales chargées de la protection des populations.

2- Le contrôle de l'amont vers l'aval

Les abattoirs sont un maillon essentiel de la chaîne alimentaire et à ce titre un domaine d'action prioritaire en 2012. La continuité élevage/abattoir est la clé principale du dispositif de sécurité sanitaire s'agissant des aliments élaborés à partir de viande. L'approche intégrée, décrite précédemment, des problèmes sanitaires est particulièrement nécessaire en abattoir, point focal entre la production primaire et l'aval de filière.

L'organisation des missions en abattoir basée sur une analyse de risques doit permettre aux inspecteurs d'avoir une vision transversale de toute la chaîne alimentaire. La réalisation des inspections ante mortem et post mortem, intégrant les résultats des contrôles en élevage doit permettre, à la fois, d'atteindre cet objectif et d'améliorer l'efficacité des contrôles. A ce titre, en nécessaire conformité avec la réglementation communautaire, une inspection permanente adaptée aux risques doit être maintenue dans les abattoirs de boucherie et de volailles. Dans certains abattoirs de volaille toutefois, la mise en place du programme pilote reste un objectif majeur pour permettre une adaptation de la réglementation à la réalité des risques auxquels nous avons à faire face.

L'inspection dans les autres établissements de la « chaîne alimentaire » permet une approche globale qui suit la chaîne d'élaboration et de commercialisation des produits et tient compte des interférences entre les différents stades qui multiplient les risques. Ces établissements, dont environ 27 000 bénéficient d'un agrément sanitaire pour la mise sur le marché de l'Union Européenne et font dès lors l'objet d'une attention particulière, sont très variés par leur taille, leurs activités, la maîtrise de la sécurité sanitaire par leurs opérateurs et le public cible. Ils font donc l'objet de contrôles à une fréquence adaptée selon une analyse des risques modulée localement mais qui reste nécessairement en cohérence avec les procédures fixées au niveau national et intègre les objectifs locaux fixés aux directions départementales.

3- Les contrôles à l'exportation et aux échanges intra-communautaires

La certification à l'exportation de denrées et d'animaux vivants, comme les échanges intracommunautaires d'animaux vivants sont particulièrement importants pour l'économie des secteurs concernés. Ce sont ainsi plus de 200.000 certificats relatifs aux denrées et 150.000 relatifs aux animaux qui sont validés sous la responsabilité des directions départementales chargées de la protection des populations chaque année.

Il convient donc d'avoir un système efficace qui permette à la fois de contrôler de façon optimale que l'ensemble des conditions sanitaires sont respectées afin de ne pas générer une situation qui pénaliserait l'ensemble du territoire mais également apporte suffisamment de souplesse pour ne pas générer de blocages administratifs. A ce titre, 2012 sera l'année de mise en place de la délégation aux vétérinaires sanitaires (VS) mandatés de la certification aux échanges des animaux vivants.

4- La garantie d'une alimentation de qualité

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de juillet 2010 a instauré un programme national pour l'alimentation (PNA). L'ambition de cette loi est notamment de redonner un élan à l'agriculture française en lui fixant un cap : celui de garantir une alimentation sûre et de qualité. Le programme s'inscrit dans une stratégie gouvernementale, éminemment interministérielle, d'actions qui visent en particulier à renouer le lien entre la production agricole et le citoyen.

L'objectif est d'assurer l'accès de la population à une alimentation sûre, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, produite dans des conditions durables et dans des conditions économiquement acceptables par tous. Si le PNA est décliné au niveau local par les DRAAF en concertation avec l'ensemble des parties prenantes publiques, privées ou associatives, certains de ses volets concernent également les directions départementales en charge de la protection des populations.

Ainsi des contrôles de la qualité nutritionnelle seront mis en place à compter de la rentrée scolaire 2012 et, dans un souci d'efficacité, couplés à des inspections sanitaires. Le bon niveau sanitaire des établissements de restauration collective est un acquis permettant de déployer ces nouveaux contrôles nutritionnels.

II- Priorités en matière de sécurité sanitaire des aliments communes à la DGCCRF et à la DGAL

Dans ce domaine commun porté par la DGAL et la DGCCRF, la recherche des complémentarités des missions et actions doit être poursuivie. Elle devra s'appuyer autant que possible sur une analyse globale des risques en accord avec les principes du règlement CE 882/2004 relatif à l'organisation des contrôles officiels et avec les orientations fixées par les directions générales dans ce domaine.

La DGCCRF et la DGAL ont travaillé à la bonne complémentarité de leurs plans de surveillance et de contrôle alimentaires. En fonction des caractéristiques de l'économie locale, les directions départementales chargées de la protection des populations mettront en œuvre, ces complémentarités à l'occasion des contrôles réalisés dans les entreprises (notamment entre le volet sanitaire et le volet loyauté), établiront un lien permanent entre les contrôles amont et aval, et rechercheront les connexions entre l'activité de contrôle et les activités de prévention. L'intensification des échanges internes et le développement de la programmation locale des interventions sont autant de leviers à utiliser pour y parvenir.

1- La remise directe

En matière de sécurité sanitaire des aliments, le secteur de la remise directe reste une priorité, à décliner localement en fonction des caractéristiques des départements de votre région et de l'analyse des risques rappelée supra, en prenant en compte l'ensemble des établissements transformant ou distribuant des denrées alimentaires. Les équipes seront tout spécialement mobilisées à l'occasion des opérations de contrôles renforcés (opérations vacances ou de fin d'année) et de tout événement local, notamment touristique ou festif présentant un risque potentiel pour la population.

Cette mobilisation collective renforcera la couverture des opérateurs concernés qui, conjuguée à une politique des suites cohérente, assurera l'efficacité des contrôles.

Les deux directions générales diffusent, pour ces opérations, des instructions communes qui identifient les problématiques à traiter. Elles ont également fourni les supports permettant un suivi globalisé de

cette activité et s'emploient à élaborer des outils informatiques de restitution et de pilotage plus performants.

2- Le traitement des alertes alimentaires

Cette démarche de recherche de synergies doit prévaloir également dans le traitement des alertes alimentaires, dès lors que celles-ci sont évolutives et peuvent impliquer les prérogatives de chacune des directions générales. A cette fin, des instructions ont été transmises pour simplifier et uniformiser la gestion locale des alertes alimentaires par les directions départementales chargées de la protection des populations qui sont en première ligne du dispositif. Il leur est demandé d'appliquer strictement ces directives pour une plus grande efficacité de l'action publique dans ce domaine où l'exigence de nos concitoyens est maximale.

III- Priorités 2012 dans le domaine de la consommation

L'activité des directions départementales chargées de la protection des populations s'inscrira dans le cadre des priorités gouvernementales visant à renforcer l'information et la protection des consommateurs, avec, pour objectif en 2012, la complète réalisation de la Directive Nationale d'Orientation (DNO) de la DGCCRF.

1- Les obligations communautaires

La DNO prévoit notamment des actions destinées à répondre aux obligations communautaires de la France en matière de surveillance des marchés dans le domaine industriel (jouets, dispositifs médicaux, cosmétiques, machines, matériels électriques, etc.) et dans le domaine alimentaire, avec les actions prévues au Plan National de Contrôles Officiels Pluriannuel et celles qui relèvent d'obligations spécifiques.

Elle s'appuie également sur les actions prévues dans le cadre du dispositif de Contrôle de la Première Mise sur le Marché (CPMM) qui concerne près de 7000 établissements sur l'ensemble du territoire national.

Par ailleurs, une partie des enquêtes à réaliser vise à sensibiliser les opérateurs au nouveau règlement « INCO » relatif à l'information des consommateurs, notamment à ses règles d'étiquetage, de présentation et de provenance des produits alimentaires, et d'indication des allégations nutritionnelles (cf. orientations 3).

2- La contribution au bon fonctionnement des marchés

S'agissant de la seconde orientation de la DNO, visant à favoriser le fonctionnement concurrentiel des marchés, les directions départementales, en lien avec les DIRECCTE, maintiendront leur activité de veille en matière de commande publique aux fins de détection des indices d'entente ou d'abus de position dominante notamment dans des secteurs à enjeu tels les grands travaux d'infrastructures.

En matière de contrôle de légalité des actes de la commande publique, les directions départementales chargées de la protection des populations pourront être sollicitées conformément à la circulaire interministérielle du 10 septembre 2010 qui prévoit la participation des services déconcentrés de l'Etat à la définition du plan départemental de contrôle de la commande publique.

3- La conformité des produits et la loyauté des pratiques au bénéfice du consommateur

Les actions liées à la troisième orientation de la DNO, relative à la conformité et la sécurité des produits et à la loyauté des pratiques, au bénéfice du consommateur, doivent répondre à plusieurs enjeux importants :

- le renforcement des contrôles relatifs à l'information du consommateur (ex : OGM), à la valorisation des produits (ex : respect des signes de qualité et d'origine) ;
- des enquêtes spécifiques concernant le respect de l'obligation générale de sécurité par les professionnels et des règles particulières les concernant.

Des enquêtes seront réalisées dans les secteurs de la santé (médicaments, transport sanitaire,...) et du « bien-être » (cosmétiques, prestations de remise en forme) d'une part, et sur les allégations en lien avec l'amaigrissement ou la lutte contre l'obésité d'autre part.

Les actions relatives à la protection contre les pratiques économiques ou commerciales préjudiciables au consommateur porteront sur :

- l'effectivité des dispositions d'information et de protection dans les secteurs liés aux dépenses contraintes (immobilier, logement, télécommunications, carburant-gaz-électricité, assurances, services bancaires) ;
- la protection des consommateurs dépendants ou vulnérables (personnes âgées ou dépendantes dans le secteur des maisons de retraite, aide et accompagnement à domicile).

S'agissant du traitement des alertes non alimentaires, la priorité sera donnée à la rapidité des interventions requises. Les directions départementales chargées de la protection des populations seront associées au retour d'expérience et à la mise en œuvre des mesures ultérieures de prévention.

4- Organisation et mise en œuvre des actions

Pour 2012, le dispositif d'enquêtes a été aménagé de manière à favoriser l'organisation de plans de charge opérationnels, en relation étroite avec les DIRECCTE, à partir des priorités sectorielles régionales identifiées. Les portefeuilles d'enquêtes des directions ont ainsi été optimisés afin de cibler et concentrer l'activité des directions départementales chargées de la protection des populations sur ces champs d'investigation, tout en renforçant une bonne harmonisation régionale des contrôles, la richesse et la fiabilité des constats effectués.

Une attention particulière sera donc portée à la qualité des informations transmises aux DIRECCTE en vue de l'élaboration des comptes rendus régionaux d'enquête.

De même, compte tenu des enjeux liés à la surveillance des entreprises mettant sur le marché des marchandises susceptibles de présenter des risques et après validation, au niveau régional, de la liste des établissements concernés, les contrôles programmés dans le cadre du dispositif CPMM devront impérativement être réalisés dans le respect de la procédure qualité, à la fréquence et selon les volumes prévus.

Enfin, en lien avec les DIRECCTE, un suivi rigoureux de l'ensemble des activités sera réalisé, grâce aux nouveaux outils disponibles notamment dans l'infocentre IRIS (tableau de bord, tableau d'analyse des écarts,...). Le diagnostic des résultats obtenus sera analysé sur la base des 9 indicateurs nationaux de performance (déclinés au niveau territorial), en réservant une attention particulière au respect des règles de procédures en matière d'enregistrement des données afin de garantir la parfaite fiabilité des informations.

IV- Priorités 2012 dans le domaine de l'environnement et des risques

L'activité des directions départementales chargées de la protection des populations, outre les missions habituelles, s'inscrira dans le cadre des priorités fixées par la circulaire de la Ministre en charge de l'environnement du 28 décembre 2011 relative aux thèmes d'actions nationales de l'inspection des installations classées, et par la circulaire de la Ministre en charge de l'environnement du 8 juin 2011 relative aux priorités dans les domaines de l'aménagement, du

logement et de la nature. L'accent sera mis sur les actions contribuant à anticiper, prévenir ou corriger des contentieux européens.

1- Les suites de l'action 2011 « prévention des incendies dans les élevages »

L'inspection apportera un soin particulier au traitement des suites de l'action de 2011 sur la prévention des incendies dans les élevages. L'objectif demeure le contrôle de l'application des prescriptions relatives à la lutte contre les incendies figurant notamment à l'article 24 de l'arrêté du 7 février 2005 modifié, fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation, ainsi que le respect des prescriptions complémentaires fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

2- Le contrôle des épandages des élevages et abattoirs

Si les épandages font l'objet d'une attention particulière lors de la procédure d'instruction des demandes d'autorisation, l'installation une fois autorisée doit assurer la traçabilité de la gestion de ses effluents. Cette traçabilité est notamment assurée par la tenue d'un cahier d'épandage complété le cas échéant par un bilan annuel global. En raison des enjeux environnementaux liés à cette pratique, l'action nationale 2012 s'attachera à contrôler la tenue de ces documents. Les exigences réglementaires sont précisées à l'article 25 de l'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques applicables aux élevages et au point II de l'article 41 de l'arrêté du 2 février 1998 pour les abattoirs.

3- La méthanisation agricole

Cette action vise toutes les installations de méthanisation agricole, quel que soit leur régime au regard de la réglementation des installations classées : autorisation, enregistrement ou déclaration avec contrôle périodique. Elle comporte 3 volets : des contrôles sur site, la saisie d'informations relatives aux dossiers en cours d'instruction et l'accompagnement des inspecteurs chargés de cette thématique par des actions de formation régionale ou interrégionale.

4- Les actions transversales concernant toutes les ICPE

Trois actions concernent particulièrement les directions départementales chargées de la protection des populations dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique de l'inspection 2008-2012 : réduction des délais d'instruction des demandes d'autorisation, respect du programme d'inspection et mise en œuvre d'actions d'information des entreprises.

5- Instruction et contrôle des dossiers d'établissements d'élevage de gibier et de faune sauvage captive

L'implication des DD(CS)PP dans l'instruction des dossiers administratifs relatifs aux établissements d'élevage de gibier et de faune sauvage captive (certificat de capacité et autorisation d'ouverture) doit être maintenue.

En matière de contrôle de ce établissements, il est attendu que les DD(CS)PP inscrivent leur action dans les plans de contrôle inter-services "eau et nature" coordonnés par les DDT(M). A ce titre, la politique de contrôle a été rénovée par la circulaire du 12 novembre 2010 et les services doivent anticiper la mise en œuvre de l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement, qui entre en vigueur le 1er juillet 2013.

6- Participation aux missions inter-services de l'eau et de la nature (MISEN)

Les DD(CS)PP doivent participer aux Missions Inter-Services de l'Eau (et de la Nature), déclinant la politique de l'eau et de la biodiversité pour le compte du Préfet de Département.

V- Priorités transversales

1- La préparation et gestion de crise

La préparation et la gestion de crise constituent une mission prioritaire pour les directions départementales chargées de la protection des populations, comme pour l'ensemble des services de l'Etat. A ce titre, elles s'attachent à développer l'anticipation, la planification et l'entraînement aux crises et maintenir un haut niveau de réactivité en période d'urgence. Deux objectifs plus spécifiques sont retenus :

- participer dans leur domaine de compétences à un ou plusieurs exercices de sécurité civile ;
- développer la planification sur la gestion des épizooties et l'inclusion des problématiques de gestion des populations animales en cas de crise majeure.

2- La communication

Sous votre autorité et celle des Préfets de département, une communication soutenue sera engagée pour mieux faire connaître à la population les résultats de l'action menée par les directions départementales chargées de la protection des populations, et notamment dans les domaines où les attentes de nos concitoyens à l'égard de l'Etat sont particulièrement fortes, tels que la sécurité sanitaire des aliments. Il convient donc, par des initiatives de communication adaptées, d'améliorer la connaissance qu'ont nos concitoyens de l'action publique et la visibilité des nouvelles directions départementales auprès des publics (consommateurs, professionnels). Cette communication devra être réalisée à entête préfectorale.

3-La démarche qualité

Les actions des directions départementales chargées de la protection des populations s'inscriront dans une dynamique d'amélioration permanente du service rendu s'appuyant sur une démarche qualité.

Dans ce but, les démarches qualité respectives de la DGAL et de la DGCCRF seront mises en œuvre en cherchant à dégager toutes les synergies potentielles qui seront identifiées.

Vous contribuerez à la réalisation des audits qualité organisés par ces deux directions générales, dans le respect des procédures de chacune. Chaque fois que possible, une coordination sera recherchée dans leur programmation afin d'alléger la pression d'audit.

4- Éducation et sécurité routières (optionnel)

L'implication des DD(CS)PP est fonction de la répartition des missions entre la DD(CS)PP, la DDT(M), et la préfecture retenue par le préfet dans les domaines de l'éducation et de la sécurité routières. Le cas échéant, les priorités à retenir sont au nombre de trois :

- appuyer le préfet dans le cadre de la définition d'une stratégie locale adaptée aux spécificités du département (plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) et du plan départemental de communication en matière de sécurité routière) ;
- participer aux réunions de travail régulières organisées entre les différents acteurs, notamment dans le cadre du comité de pilotage de la politique locale de sécurité routière. En tant que de besoin, les DD(CS)PP pourront être associés au comité restreint au titre du suivi et du pilotage des PDASR. Les DD(CS)PP seront par ailleurs associés plus étroitement aux prochains entretiens de gestion prévus en 2012. Une lettre de mission sera adressée au coordonnateur lorsqu'il est positionné en DD(CS)PP ;
- contribuer à la fiabilisation au plan départemental, en lien avec les ODSR, des statistiques de sécurité routière dans l'exploitation des fiches BAAC.

Nous vous invitons à nous faire part de toute difficulté que vous rencontreriez dans l'application de cette instruction.



Jean-François
MONTEILS



Michel
BART



Dominique
LAMIOT



Jean-Marie
AURAND